

N°	5	0	1
----	---	---	---

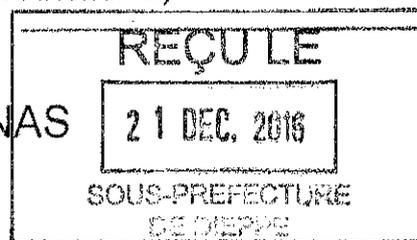
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA BRESLE**

OBJET :	L'an deux mil seize, Le mercredi 23 novembre, 10h00, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à AUMALE, sous la présidence de M. MAQUET. - L'action sociale auprès des agents de l'Institution interdépartementale de la Bresle
DATE DE LA CONVOCATION :	Étaient présents ce jour : Mme COLIN, Mme DAMIS-FRICOURT, M. DECORDE, M. DEWAELE, Mme DUCROCQ, Mme LEFEBVRE, Mme LORAND-PASQUIER, M. MAQUET. Absents excusés : Mme BORGEO, Mme DE WAZIERS, M. GAUTIER, Mme LE VERN, M. LEJEUNE, Mme LUCOT-AVRIL, Mme TEMMERMANN.
20 octobre 2016	
NOMBRE DE DELEGUES :	- L'action sociale auprès des agents de l'Institution interdépartementale de la Bresle
En exercice	15
Présents	8
Votants	8
	Il est rappelé que la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la Fonction Publique Territoriale, expose que les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires. L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. En séance de conseil d'administration du 1 ^{er} mars 2016, un renouvellement avec l'Association Départementale d'Actions Sociales (ADAS 76), organisme retenu auparavant, a été proposé aux membres présents. Il a été sollicité par les élus, un comparatif des prestations de cet organisme avec celles du Centre National d'Action Sociale (CNAS). Il en ressort que le CNAS apparaît plus intéressant en termes de prestations comme de coût. <i>Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, décident de retenir le CNAS et autorisent M. le Président à signer la convention avec cet organisme, présentée en annexe à la présente délibération, à partir du 1^{er} janvier 2017, pour les agents de l'Institution et de ne pas adhérer pour les retraités.</i> <i>Les membres du conseil d'administration acceptent que Mme LORAND-PASQUIER soit représentante des élus de l'Institution auprès du CNAS à compter du 1^{er} janvier 2017.</i>

Date de publication et de transmission au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
le Président de l'Institution
Emmanuel MAQUET
16/12/2016
16/12/2016
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE-MARITIME / SOMME
GESTION ET VALORISATION DE LA BRESLE
EPTB Bresle
3, rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com

REÇU LE
21 DEC. 2016
Sous-Préfecture
DE LA BRESLE

Pour extrait conforme,
Président de l'Institution,
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
OISE / SEINE-MARITIME / SOMME
Emmanuel MAQUET
EPTB Bresle
rue Sœur Badiou - 76390 AUMALE
Tél. : 02 35 17 41 55 - Fax : 02 35 17 41 56
www.eptb-bresle.com



CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

conclue entre

– Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René RÉGNAULT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 45 des statuts du CNAS,

ci-après appelé CNAS

d'une part,

ET

(préciser la forme juridique: collectivité, établissement public... et le nom)

représenté par M

agissant en qualité de
(préciser le titre),

en vertu d'une délibération du

en date du

ci-après appelé « l'adhérent »

d'autre part,

Préambule

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'adhérent déclare adhérer au CNAS et lui confier la gestion de tout ou partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

Par dérogation à l'article 4-1 alinéa 2 du règlement de Fonctionnement, l'adhérent adhère pour une partie seulement de son personnel, laquelle constitue une catégorie homogène conformément à l'alinéa 3 de ce même article.

L'adhésion se fait pour la totalité des personnels relevant de cette catégorie.

Engagements du CNAS



Pendant toute la durée de l'adhésion, le CNAS s'engage à :

- verser au personnel de l'adhérent les prestations auxquelles il peut prétendre conformément aux dispositions du règlement « les prestations, modalités pratiques ».
- rendre compte de son activité auprès de l'adhérent en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :
 - d'une part de la vie de l'association (décisions prises par l'assemblée générale, modifications apportées aux règlements et le cas échéant aux statuts) ;
 - d'autre part des prestations versées à ses agents en lui permettant de les consulter par son « espace personnel » via notre site internet (www.cnas.fr).

Engagements de l'adhérent



Pendant toute la durée de l'adhésion, l'adhérent s'engage à :

- respecter les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement « les prestations, modalités pratiques » dont il a pris connaissance avant d'adhérer au CNAS.
- acquitter auprès du CNAS sa cotisation annuelle dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 27 du Règlement de Fonctionnement.

Elle servira de départ pour une adhésion effective :

au 1^{er} janvier 2017

au 1^{er} septembre 2017

La structure adhère également pour les retraités oui non

(cocher la case correspondante)

- informer le CNAS de toute adjonction ou radiation de personnel intervenue en lui adressant un avis de modification.
- désigner un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter les échanges de correspondances.

L'adhérent s'engage à dégager des heures sur le temps de travail du correspondant pour permettre à ce dernier d'accomplir sa fonction dans de bonnes conditions.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens utiles à son exercice font l'objet d'un document annexe intitulé « La charte de l'Action Sociale » dont l'adhérent déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions.

- désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu ». La délibération concernant la désignation du délégué élu peut-être prise en même temps que celle relative à l'adhésion
- désigner un représentant du collège des bénéficiaires appelé « délégué local agent » conformément à l'article 24-1-2 du règlement de fonctionnement.

Les rôles de délégué agent et de correspondant peuvent être assurés par la même personne.

Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement sauf résiliation ou radiation de l'adhérent selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, l'adhérent doit adresser la délibération prononçant la résiliation d'adhésion au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption.

À compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le CNAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion.

Cotisation

Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, la cotisation est évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

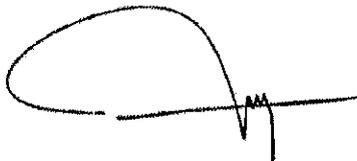
**(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes au 1^{er} janvier) x
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)**

Le montant de la cotisation par bénéficiaire est validé lors du Conseil d'Administration du CNAS qui se déroule le dernier trimestre de l'année N-1.

Fait en deux exemplaires,

à _____,

le _____



René RÉGNAULT
Président du CNAS
Sénateur honoraire
Maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

Signature du maire / Président ou d'un représentant élu dûment mandaté

Nom, prénom, qualité du signataire
+ cachet de la collectivité

Signature